



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2017-048

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2017

Sommaire

DDT 08

8-2017-06-23-002 - arrêté n° 2017-303 du 23 juin 2017 portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre d'une délibération motivée de la commune de Leffincourt (4 pages)	Page 3
8-2017-07-07-002 - Arrêté n° 2017-330 du 07 juillet 2017 portant approbation de la révision d'une carte communale sur le territoire de la commune de Thelonne (2 pages)	Page 8
8-2017-07-10-001 - Arrêté n° 2017-331 autorisant la capture et le transport du poisson sur les ruisseaux de "Faux" et des "Moulins" à des fins scientifiques au bénéfice de PEDON Environnement et milieux aquatiques (6 pages)	Page 11
8-2017-06-21-006 - rdc_sl_u_nb-20170629083157 (4 pages)	Page 18

DIRECCTE ACAL

8-2017-07-11-004 - Microsoft Word - SUBDELEGATION_DRD_POLES_SG_COMP_GENER.docx (4 pages)	Page 23
8-2017-07-11-003 - Microsoft Word - SUBDELEGATION_DRD_POLES_SG_ORDO.docx (4 pages)	Page 28
8-2017-07-11-002 - Microsoft Word - SUBDELEGATION_RUD_COMPT_GENER.docx (5 pages)	Page 33
8-2017-07-11-001 - Microsoft Word - SUBDELEGATION_RUD_ORDO.docx (5 pages)	Page 39

Préfecture 08

8-2017-07-06-001 - Arrêté accordant l'honorariat à M. Jean-Louis ETIENNE, ancien maire de Puilly-Charbeaux) (2 pages)	Page 45
8-2017-07-06-002 - Arrêté n°2017-329 portant renouvellement d'un certificat de qualification C4F4-T2 niveau 2 (2 pages)	Page 48
8-2017-07-07-001 - arrêté réglementant temporairement la vente, l'utilisation, le port et le transport des artifices pyrotechniques et consommation alcool lors du 14 juillet 2017 (2 pages)	Page 51
8-2017-07-10-002 - SIVU DU ROUTY AP 2017/084/35 du 10 07 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal du Routy (8 pages)	Page 54

DDT 08

8-2017-06-23-002

arrêté n° 2017-303 du 23 juin 2017 portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre d'une délibération motivée de la commune de Leffincourt

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2017-303

portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par
l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre d'une délibération motivée
Commune de LEFFINCOURT

Le Préfet des Ardennes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-4, L.142-4 et L.142-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la délibération motivée du conseil municipal de Leffincourt, en date du 11 avril 2017, sollicitant l'ouverture à l'urbanisation des parcelles cadastrées ZO 81, ZO 39, ZO 98, ZC 22 et ZC 24 pour la construction de six maisons d'habitation ;

Vu l'avis avec réserves émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Ardennes (CDPENAF) en date du 09 juin 2017 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Considérant que la commune de Leffincourt n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable ;

Considérant que la commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme ;

Considérant que l'avis de la CDPENAF est défavorable pour les parcelles ZC 24 et ZO 98 ; favorable, pour partie, pour les parcelles ZO 39 (sur 800m²) et ZO 81 (sur 450 m²) et favorable pour la parcelle ZC 22, telles que présentées en annexe ;

Considérant que l'urbanisation des extensions projetées, à l'exception de celles pour lesquelles la CDPENAF a émis une réserve, ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et

forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Arrête :

Article 1 : La demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation les parcelles n° ZC 22, ZO 39 (sur 800 m²) et ZC 81 (sur 450 m²), situées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune de Leffincourt, est accordée dans les limites précisées sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire de la commune de Leffincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

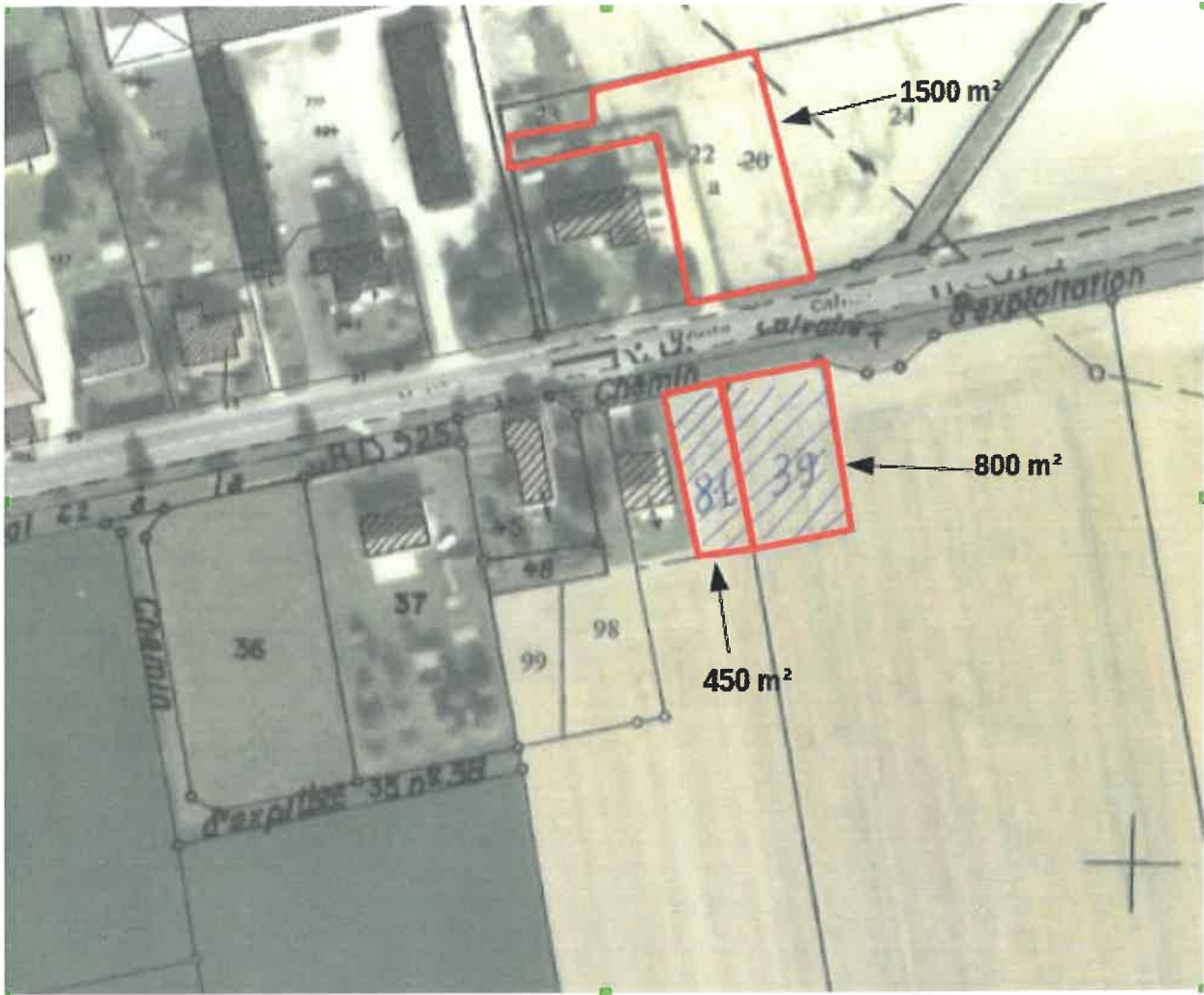
Charleville-Mézières, le **23 JUIN 2017**

Pour le Préfet, et par délégation,

Le secrétaire général,


Frédéric CLOWEZ

Commune de Leffincourt
Délibération motivée
Plan annexé à l'arrêté préfectoral de
dérogation à l'urbanisation limitée



DDT 08

8-2017-07-07-002

Arrêté n° 2017-330 du 07 juillet 2017 portant approbation
de la révision d'une carte communale sur le territoire de la
commune de Thelonne

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2017-330

portant approbation de la révision d'une carte communale
sur le territoire de la commune de Thelonne

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-3 à 5, L.131-4, L.160-1, L.161-2 à 4, L.163-1 à 9, L.171-1, R.111-20, R.132-1, R.161-1 à 7, R.162-1 et 2, R.163-1 à 6 et R.163-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 20 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 27 janvier 2017 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 10 avril 2017 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Thelonne du 5 mai 2017 approuvant la révision de la carte communale ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

Article 1 : le présent arrêté préfectoral porte approbation de la révision de la carte communale de la commune de Thelonne.

Article 2 : sont annexés au présent arrêté le dossier comprenant un rapport de présentation, un plan de zonage et des annexes comprenant notamment une liste des servitudes d'utilité publique, un plan des servitudes et contraintes et d'autres pièces obligatoires, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la révision de la carte communale.

Article 3 : la délibération du conseil municipal approuvant la révision de la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie.

Les documents désignés à l'article 2 seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Ardennes, en mairie de Thelonne, ainsi qu'à la direction départementale des territoires.

La mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier sera insérée par les soins de monsieur le Maire de la commune de Thelonne, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : l'approbation de la révision de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté. La carte communale a une durée de validité illimitée.

Article 5 : les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

Article 6 : dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut être déféré en annulation au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire de la commune de Thelonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le - 7 JUIL. 2017

Pour le préfet,
le secrétaire général absent,
la sous-préfète de Sedan



Julia CAPEL-DUNN

DDT 08

8-2017-07-10-001

Arrêté n° 2017-331 autorisant la capture et le transport du poisson sur les ruisseaux de "Faux" et des "Moulins" à des fins scientifiques au bénéfice de PEDON Environnement et milieux aquatiques

PRÉFET DES ARDENNES

**Direction départementale
des territoires**

ARRETÉ N° 2017-331

**Autorisant la capture et le transport du poisson sur les ruisseaux de « Faux » et des
« Moulins » à des fins scientifiques
au bénéfice de PEDON Environnement et milieux aquatiques**

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre IV, titre III du code de l'environnement, notamment l'article L436-9 portant sur l'autorisation de capture et de transport du poisson sous certaines conditions ;

Vu l'article L432-10 relatif aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite ;

Vu les articles R432-5 à R432-11 du code de l'environnement (partie réglementaire) ;

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-710 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire DE/MSIE/1-DCE 2004/9 établissant les modalités d'élaboration du schéma directeur des données sur l'eau de chaque bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/375 en date du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant subdélégation de signature à Mme Lydie POINTUD, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement ;

Vu la demande en date du 9 juin 2017 présentée par la société PEDON environnement et milieux aquatiques ;

Vu l'avis favorable de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) en date du 21 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) en date du 21 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) en date du 21 juin 2017 ;

Considérant l'intérêt scientifique de diagnostics et d'inventaires piscicoles dans le cadre du suivi de l'effet du nouveau débit réservé sur le ruisseau de « Faux » à Revin et la nécessité de rassembler leurs résultats dans un système d'information cohérent ;

ARRETE :

Article 1er - Bénéficiaire de l'opération

La société PEDON Environnement et milieux aquatiques – agence Sud-Ouest, 430 route de Cardesse – 64360 MONEIN est autorisée à capturer et à transporter à des fins scientifiques des spécimens de poissons sur les ruisseaux de « Faux » et des « Moulins » dans le département des Ardennes, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 - Objet

Ces opérations sont réalisées dans le cadre du suivi de l'effet du nouveau débit réservé sur le ruisseau de « Faux » de Revin, avec l'objectif de déterminer la structure du peuplement piscicole en place et de le comparer aux données antérieures. Elles nécessitent l'établissement de diagnostics et/ou d'inventaires piscicoles qui revêtent un aspect scientifique.

Deux stations situées sur le ruisseau de « Faux » en amont et en aval du bassin du Whitaker et une troisième sur le ruisseau des « Moulins » en amont de la route départementale ont été retenues.

Si les conditions hydrologiques et météorologiques le permettent, les pêches auront lieu semaine 41.

COMMUNES	COURS D'EAU	Limites amont	Limites aval	STATION
LES MAZURES	Ruisseau de Faux	E 813921 N 6980268	E 813980 N 6980387	Amont
ROCROI	Ruisseau de Faux	E 816149 N 6982429	E 813163 N 6982308	Aval
ROCROI	Ruisseau des Moulins	E 813874 N 6981512	E 813967 N 6981451	Témoin

Sont exclues de la présente autorisation les captures de sauvetage ou de gestion de peuplements piscicoles pour expositions à but pédagogique ou autre, ainsi que toute opération impliquant le transport du poisson, hormis les dispositions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

Article 3 - Responsable de l'étude et exécution matérielle

a) : Le responsable de l'opération est :

- M. Arnaud DESNOS, responsable des pêches et chef de projet à l'agence Sud-Ouest ;

b) : Les techniciens de l'exécution matérielle sont :

- Mme Audrey DELONG, hydrobiologiste au sein de la société ;
- Mme Marine BEDARD, hydrobiologiste au sein de la société ;
- Mme Evelyne ARCE, hydrobiologiste au sein de la société ;
- Mme Anne FLESCHE, hydrobiologiste au sein de la société ;
- M. Grégory DOLET, gérant de la société Biocénose Environnement ;
- M. Thomas CARBILLET, technicien du laboratoire des Pyrénées et des Landes.

Les personnes listées ci-dessus en « b », qui participent à l'exécution d'une opération de capture ou de transport, s'exposent aux sanctions prévues par la législation et la réglementation relative à la pêche en eau douce si la personne responsable de l'exécution matérielle de l'opération, listée ci-dessus en « a », n'est pas présente sur les lieux.

Article 4 - Validité

La présente autorisation est valable du 4 septembre 2017 jusqu'au 3 novembre 2017.

Article 5 - Moyens de capture

L'échantillonnage sera réalisé par pêche électrique au moyen d'appareils homologués et conformes à l'arrêté du 2 février 1989. Il s'agit d'un matériel de type « Héron » distribué par la société dream électronique (NF EN 14011 de juillet 2003).

Le bénéficiaire utilisateur de matériel de pêche à l'électricité devra être dûment formé à cette technique. Il devra observer les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité du droit du travail, notamment les dispositions du décret n°88-1050 du 14 novembre 1988, et bénéficier de la certification du matériel utilisé.

Article 6 - Destination du poisson capturé

Les poissons capturés seront remis à l'eau sur place, après identification et mesures biométriques, sauf dans les cas suivants :

- les poissons en mauvais état sanitaire qui seront détruits sur place,
- les poissons morts au cours de la pêche qui seront remis au détenteur du droit de pêche jusqu'à concurrence de ses frais ; au-delà, ils seront remis à un représentant de l'autorité publique ou à une œuvre de bienfaisance,
- les poissons destinés aux analyses et aux observations scientifiques impliquant leur destruction,
- les poissons appartenant aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite qui devront être détruits sur place,
- les espèces de poissons suivantes: brochet, perche, sandre, black-bass, qui seront remis à l'eau libre dans les cours d'eau classés en deuxième catégorie les plus proche.

Il est rappelé que la destruction du poisson est soumise aux règles de l'équarrissage. Il est nécessaire d'avoir recours au service de l'équarrissage pour un poids total de poissons détruits supérieur à 40kg et à un enfouissement dans les règles pour un poids inférieur à 40kg.

Article 7 - Accord des détenteurs du droit de pêche

Conformément à l'article R435-1 du code de l'environnement, le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche pour chaque opération envisagée. Il devra fournir à cet effet à toute personne habilitée au contrôle de ces opérations un accord écrit daté et signé précisant la validité d'intervention. Cet accord devra faire l'objet d'une localisation précise sur un plan établi au 1/25 000^{ème} et, le cas échéant, d'une autorisation d'accès sur les terrains concernés, nécessaire en vue de l'organisation de l'opération et de son contrôle.

Article 8 - Formalités préalables

Le bénéficiaire est tenu de prévenir par écrit (télécopie, courriel le cas échéant), **au moins quinze jours à l'avance**, la direction départementale des territoires des Ardennes, service chargé de la police de l'eau et de la pêche, le président de la fédération des Ardennes pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le délégué interrégional de l'agence française pour la biodiversité ainsi que le service départemental de l'agence française pour la biodiversité en leur fournissant les dates, le programme et les lieux de capture.

Article 9 – Compte-rendu d'exécution

Le format des données devant être fournies après réalisation des pêches devra faire l'objet d'un accord préalable avec l'agence française pour la biodiversité (délégation interrégionale de Metz) afin de se conformer au schéma directeur des données sur l'eau du bassin hydrographique.

Les protocoles d'échantillonnages devront s'appuyer sur les normes européennes quand elles existent ("Guidance", normes CEN, notamment pour les pêches à l'électricité, pêches aux filets).

Dans un délai **d'un mois** après la réalisation des opérations, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu d'exécution respectant les protocoles ou formats précités et précisant la destination donnée aux poissons pêchés :

- à la direction départementale des territoires des Ardennes ;
- au délégué interrégional et au service départemental de l'agence française pour la biodiversité qui fait part de ses avis et de ses observations quant à l'exploitation des données ;
- au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Ardennes ;
- aux services chargés de la police de la pêche.

Article 10 - Rapport annuel

Pour le 31 décembre 2017 au plus tard, le bénéficiaire adresse à la direction départementale des territoires un rapport indiquant les opérations réalisées au titre de l'autorisation, en précisant leurs objets, date et lieu d'exécution et résultats.

Article 11 - Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation de capture et de transport de poisson à des fins scientifiques, ou la personne responsable de son exécution matérielle, doit présenter l'autorisation à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce. S'il ne peut le faire ou s'il s'y refuse, il s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe.

Article 12 - Retrait de l'autorisation

Les autorisations exceptionnelles de capture et de transport du poisson sont personnelles et incessibles. Elles peuvent être retirées à tout moment et sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses figurant dans son autorisation ou les prescriptions qui lui sont liées, ou si lui-même ou la personne responsable de l'exécution matérielle n'est pas présent au cours de l'opération.

Dans le cas de défaut d'accord du détenteur du droit de pêche, l'autorité administrative peut procéder au retrait de l'autorisation. Le contrevenant s'expose de surcroît à des poursuites aux fins de réparations civiles.

Article 13 - Respect des prescriptions des autorisations

S'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe toute personne qui ne respecte pas les prescriptions de la présente autorisation.

Article 14 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Copie du présent arrêté sera adressée, pour information, aux maires des communes de REVIN, ROCROI et LES-MAZURES.

Article 15 - Exécution

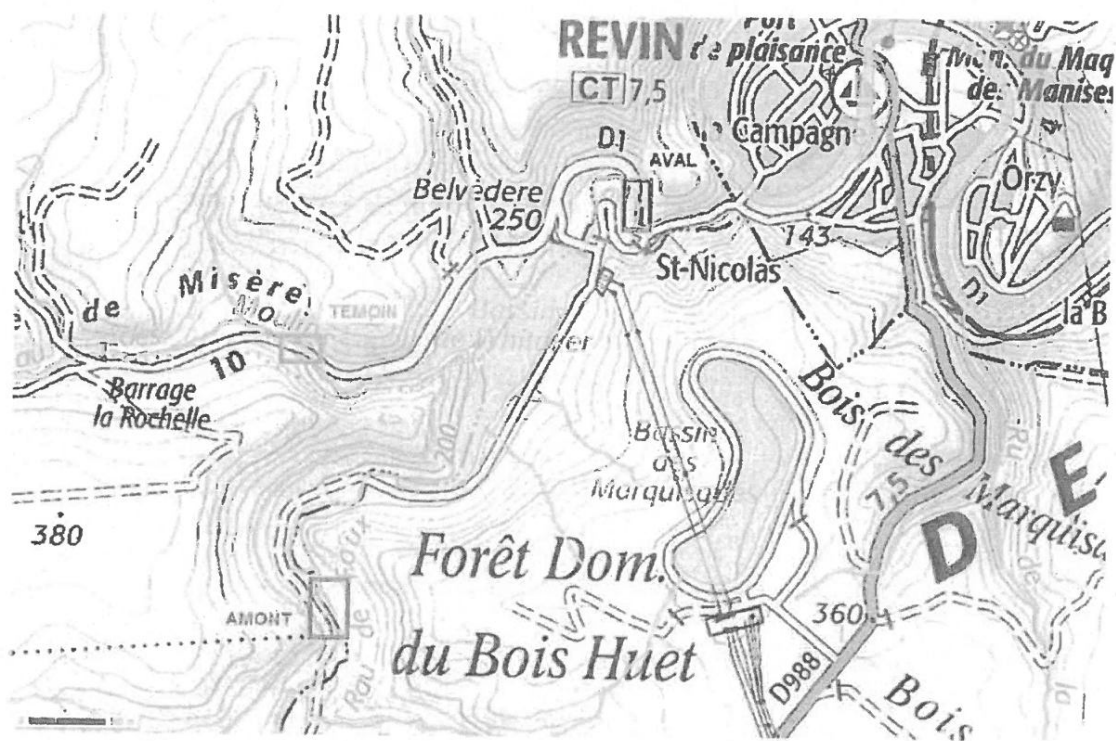
La directrice départementale des territoires, le délégué interrégional de l'agence française pour la biodiversité, le chef de service départemental de l'agence française pour la biodiversité, la déléguée interrégionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les services de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières le, **10 JUL. 2017**

Pour la directrice départementale des territoires
La cheffe de service déléguée


Lydie POINTUD

Annexe



DDT 08

8-2017-06-21-006

rdc_sl_u_nb-20170629083157

subdélégation Anah 2017

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURES
DE LA DELEGUEE ADJOINTE DE L'AGENCE
À PLUSIEURS DE SES COLLABORATEURS**

DECISION n° 2017-01

Mme Maryse Launois, déléguée adjointe de l'Anah dans le département des Ardennes, en vertu de la décision n° 2016/380 signée le 27 juin 2016 par M. Joly, préfet des Ardennes.

DECIDE :

Article 1er : délégation est donnée à M. Christophe Manson, directeur adjoint, Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme au sein de la direction départementale des Territoires des Ardennes, aux fins de signer :

1 – pour l'ensemble du département :

1.e – tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

Article 2 : délégation est donnée à M. Christophe Manson, directeur adjoint, Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme et Mme Hélène Fradcourt, adjointe au chef de l'unité des aides au logement au sein du service logement et urbanisme à la direction départementale des Territoires des Ardennes, aux fins de signer :

1 – pour l'ensemble du département :

1.a – tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

1.b – tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

1.c – tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation

dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

1.d – la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

2 – pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

2.a – tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant, au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

2.b – la notification des décisions ;

2.c – la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART – (programme « Habiter Mieux »).

Article 3 : concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Hélène Fradcourt, adjointe au chef de l'unité des aides au logement au sein du service logement et urbanisme à la direction départementale des Territoires des Ardennes, aux fins de signer :

pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

– toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;

– la résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ;

– tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;

– tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;

– de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

Article 4 : Délégation est donnée Mme Evelyne Guérain, chargée du conventionnement au sein de la direction départementale des Territoires des Ardennes aux fins de signer, en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 3, 4 et 5 de l'article 3 ;

Article 5 : Délégation est donnée à :

- Mme Valérie Peltiez, Responsable du pôle Anah,
- Mmes Patricia Leduc, Lydie Marchois et M. Jean-Marie Guérain, instructeurs,

aux fins de signer :

- les accusés de réception,
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6

La présente décision annule et remplace la décision n° 2016-02 du 7 juillet 2016. Elle prend effet à compter de sa signature.

Article 7

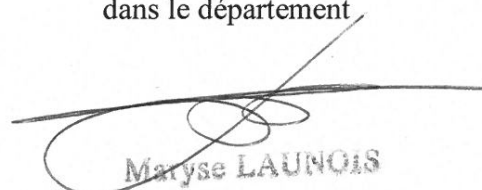
Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice départementale des Territoires des Ardennes,
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint des fonctions support,
- à M. l'agent comptable de l'Anah,
- au délégué de l'Agence dans le département,
- aux intéressé(e)s.

Article 8

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Charleville-Mézières, le 21 JUIN 2017
La déléguée adjointe de l'Agence
dans le département



Maryse LAUNOIS

DIRECCTE ACAL

8-2017-07-11-004

Microsoft Word -

SUBDELEGATION_DRD_POLES_SG_COMP_GENER.

docx

*portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles
et du Secrétaire Général de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

**ARRETE n° 2017/14 portant subdélégation de signature
en faveur du Directeur Régional Délégué,
des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général
de la Direccte Grand Est (compétences générales)**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI

directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM2017180.0001 du 29 juin 2017 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général (jusqu'au 31 juillet 2017) ;
- M. Richard FEDERAK, adjoint au secrétaire général (à compter du 1^{er} août 2017) ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU (jusqu'au 31 juillet 2017) et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 : L'arrêté n° 2017/09 du 23 mai 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 11 juillet 2017



Danièle GIUGANTI

DIRECCTE ACAL

8-2017-07-11-003

Microsoft Word -
SUBDELEGATION_DRD_POLES_SG_ORDO.docx

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaires des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la DIRECCTE Grand Est



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/15 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles
et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Direction

aca.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU les arrêtés 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi

- BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 Mme Yasmina LAHLOU (jusqu'au 31 juillet 2017), M. Richard FEDERAK, M. Philippe KERNER, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 333 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4 :

L'arrêté n° 2017/10 du 23 mai 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 11 juillet 2017


Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Paul DE VOS	 Daniel GALLISSAIRES	 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD
 Daniel FLEURENCE	 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Claudine GUILLE
 Christian JEANNOT	 Jacques MARANDET	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE
 Valérie BEPOIX	 Angélique ALBERTI	 Yasmina LAHLOU	 Richard FEDERAK
 Philippe KERNER	 Carine SZTOR	 Olivier ADAM	

DIRECCTE ACAL

8-2017-07-11-002

Microsoft Word -
SUBDELEGATION_RUD_COMPT_GENER.docx

*portant subdélégation de signature en faveur des responsables des unités départementales de la
DIRECCTE Grand Est (compétences générales)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/13 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM2017180.0001 du 29 juin 2017 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2017 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est à M. Thomas KAPP, à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin (jusqu'au 31 juillet 2017) ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016);
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint (jusqu'au 31 août 2017);

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat (jusqu'au 31 juillet 2017) ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2017/08 du 23 mai 2017 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 11 juillet 2017



Danièle GIUGANTI

DIRECCTE ACAL

8-2017-07-11-001

Microsoft Word - SUBDELEGATION_RUD_ORDO.docx

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaires des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Grand Est



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/12 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

www.grand-est.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2017 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est à M. Thomas KAPP, à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin (jusqu'au 31 juillet 2017) ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016) ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint (jusqu'au 31 août 2017);
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat (jusqu'au 31 juillet 2017) ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 4 : L'arrêté n° 2017/07 du 23 mai 2017 est abrogé.









Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 11 juillet 2017



Danièle GIJGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Marie-Noëlle GODART
 Anne GRAILLOT	 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR

 Laurent LEVENT	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET
 Noëlle ROGER	 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET
 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER
 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Thomas KAPP	 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Jean-Louis SCHUMACHER
 Didier SELVINI	 Céline SIMON	 Caroline RIEHL	 François MERLE
 Sébastien HACH	 Mickaël MAROT	 Angélique FRANCOIS	

Préfecture 08

8-2017-07-06-001

Arrêté accordant l'honorariat à M. Jean-Louis ETIENNE,
ancien maire de Puilly-Charbeaux)

PREFET DES ARDENNES

Cabinet

Section protocole, décorations
interventions

A R R E T E N° 2017- 171

**accordant l'Honorariat à M. Jean-Louis ETIENNE,
ancien maire de la commune de Pully et Charbeaux**

LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, notamment son article 4, paragraphe 1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux et notamment son titre V,

Vu la correspondance en date du 30 juin 2017 par laquelle M. Jean-Louis ETIENNE sollicite l'octroi de l'honorariat ,

Considérant que M. Jean-Louis ETIENNE a exercé 31 ans de fonctions électorales, dont 6 ans comme maire de la commune de Pully et Charbeaux,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

I, place de la préfecture- BP 60002 F-08005, Charleville-Mézières cedex
Standard : 03 24 59 66 00 - @ : prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat: www.ardennes.gouv.fr



Article 1er : L'honorariat est accordé à Monsieur Jean-Louis ETIENNE, ancien maire de la commune de PUILLY ET CHARBEAUX.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Louis ETIENNE, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 6 juillet 2017

Le préfet,

signé Pascal JOLY

1, place de la préfecture- BP 60002 F-08005, Charleville-Mézières cedex
Standard : 03 24 59 66 00 - @ : prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat: www.ardennes.gouv.fr

Préfecture 08

8-2017-07-06-002

Arrêté n°2017-329 portant renouvellement d'un certificat
de qualification C4F4-T2 niveau 2

PRÉFET DES ARDENNES

Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté n° 2017-329
Portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 09 juin 2016 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/495 du 6 septembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, Directrice des Services du Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement du certificat de qualification C4T2 niveau 2, n° 08-2014-0008 du 20 février 2014, de Madame BAIJOT Sylvie, reçue le 12 mars 2017 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 2 dernières années ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 n°08-2014-0008 est renouvelé à :

- **Madame BAIJOT Sylvie,**
- **née le 23 juillet 1968 à NAFRAITURE (Belgique),**
- **demeurant 33, rue du stade 6741 VANCE (Belgique).**

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 est valable du 06 juillet 2017 au 05 juillet 2019.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Charleville-Mézières, le 06 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des services du Cabinet



Anne GABRELLE

Préfecture 08

8-2017-07-07-001

arrêté réglementant temporairement la vente, l'utilisation,
le port et le transport des artifices pyrotechniques et
consommation alcool lors du 14 juillet 2017

PRÉFET DES ARDENNES

CABINET

A r r ê t é préfectoral n° 2017/ 172
réglementant temporairement la vente, l'utilisation, le port et le transport des artifices dits de divertissement et articles pyrotechniques, des combustibles domestiques et de produits pétroliers, leur transport et la consommation de boissons alcooliques sur la voie et le domaine publics à l'occasion des festivités du 14 juillet 2017

LE PRÉFET des ARDENNES
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités générales, notamment son article L 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R122-52 ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, préfet des Ardennes ;

Considérant que les troubles graves à l'ordre public pouvant survenir sur la voie publique à l'occasion des fêtes du 14 juillet dans le département des Ardennes nécessitent que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Considérant que les dangers, accidents ou atteintes graves aux personnes et aux biens pouvant résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissements et autres engins pyrotechniques et notamment sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation des artifices de divertissement ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant les nuisances engendrées par la consommation excessive de boissons alcooliques ;

Considérant que ces risques de troubles à la tranquillité publique et à l'ordre public sont particulièrement important à l'occasion des festivités du 14 juillet ;

Considérant qu'il convient d'en restreindre temporairement les conditions d'utilisation, de distribution et de consommation ;

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Sont interdits sur l'ensemble du domaine public et des voies publiques du département des Ardennes, du jeudi 13 juillet 2017 à 16 h 00 au vendredi 14 juillet 2017 à 8 h 00, la vente, le transport, le port et l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement, pièces d'artifices et autres engins pyrotechniques conformément aux dispositions du présent arrêté hormis ceux de catégorie 1 ou K 1.

Seuls sont habilités les détenteurs d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, les personnels des collectivités locales ou territoriales, les membres des comités des fêtes habitués au tir des feux d'artifice non classés spectacles pyrotechniques.

Article 2 : Sont interdits sur l'ensemble du domaine public et des voies publiques du département des Ardennes, du jeudi 13 juillet 2017 à 16 h 00 au vendredi 14 juillet 2017 à 8 h 00, la vente des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers.

Article 3 : Sont interdits sur l'ensemble du domaine public et des voies publiques du département des Ardennes, du jeudi 13 juillet à 16 h 00 au vendredi 14 juillet 2017 à 8 h 00, la consommation de boissons alcoolisées du deuxième au cinquième groupe.

Article 4 : Toute personne à laquelle font grief les termes de la présente décision peut former à l'encontre de celle-ci, dans les deux mois à compter de sa date de publication et de son affichage :

soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet des Ardennes ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ;

soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne.

Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressé à tous les maires du département des Ardennes qui seront chargés de le faire afficher en mairie et lieux habituels réservés à cet effet.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice des services du Cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Rethel, Sedan et Vouziers, le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Ardennes, les maires du département des Ardennes, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Préfecture et affiché dans les locaux de la préfecture.

Charleville-Mézières, le - 7 JUL. 2017

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2017-07-10-002

**SIVU DU ROUTY AP 2017/084/35 du 10 07 2017 portant
dissolution du syndicat intercommunal du Routy**

Dissolution du SIVU du Routy

 **COPIE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Sous-Préfecture de Vouziers

A R R E T E P R E F E C T O R A L N ° 2 0 1 7 / 0 8 4 / 3 5

**PORTANT DISSOLUTION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU ROUTY**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 , L 5211-26, L 5212-1 et suivants, et L 5212-33,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/564 du 17 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 1986 autorisant la constitution du syndicat intercommunal du « Routy » entre les communes de Leffincourt et Mont-Saint-Rémy,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-139 du 25 mars 2016 fixant le schéma départemental de coopération intercommunal du département des Ardennes,

21 rue Gambetta 08400 VOUZIERS – Téléphone 03 24 71 64 65 Télécopie 03 24 71 90 88
Ouverture au public – du lundi au vendredi – de 8h30 à 11h30 –fermé l'après-midi
SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT : www.ardennes.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/084/87 du 29 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du Routy, l'absence de compte administratif constituant un obstacle à la liquidation (article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales),

Vu l'adoption, le 6 avril 2017, du compte administratif du syndicat pour l'année 2016, et sa réception le 7 avril 2017,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du conseil municipal de la commune de Leffincourt décidant la reprise de l'actif et du passif du syndicat du Routy, la proportion de reprise étant de 25 % pour la commune de Mont-Saint-Rémy et 75 % pour la commune de Leffincourt,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 du conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Rémy décidant la reprise de l'actif et du passif du syndicat du Routy, la proportion de reprise étant de 25 % pour la commune de Mont-Saint-Rémy et 75 % pour la commune de Leffincourt,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 du comité syndical relative aux conditions de reprise par les communes membres,

Vu le courrier du 24 avril 2017 par laquelle la Directrice départementale des finances publiques, indiquant que les dernières opérations comptables ont été effectuées, donne son plein accord pour la dissolution du syndicat.

Vu le bilan et le tableau des résultats 2016 du syndicat figurant en annexe,

Vu le tableau de répartition de l'actif et du passif entre les communes de Leffincourt et Mont-Saint-Rémy selon la clé de répartition 75 % - 25 % délibérée par ces deux communes, joint également en annexe,

Considérant que le syndicat intercommunal du Routy n'emploie pas de personnel,

Sur proposition du sous-préfet de Vouziers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La dissolution du syndicat du Routy est prononcée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat sont fixées selon la clé de répartition 75 % - 25 % délibérée par les deux communes membres : Leffincourt et Mont-Saint-Rémy, et conformément au tableau annexé au présent arrêté. Cette répartition interviendra dans les conditions fixées par le comité syndical et les membres du syndicat, la directrice départementale des finances publiques ayant émis un avis favorable au sujet de l'apurement des comptes.

Article 3 : Le sous-préfet de Vouziers, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat intercommunal du Routy, les maires des commune membres du syndicat : Leffincourt et Mont-Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Vouziers, le **10 JUIL. 2017**,

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Alain LIZZIT

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

BILAN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU ROUTY

ACTIF		PASSIF	
Compte	Montant	Compte	Montant
192 – Plus ou moins-values cessions d'immobilisations	599,83	1021 – Dotation	70977,21
193 – Autres différences sur réalisation immobilisation	605,15	10222 – FCTVA	18477,76
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	739,48	1068 - Excédent de fonctionnement	36367,13
21318 – Autres bâtiments publics	94621,78	110 – Report à nouveau	14363,77
21561 – Mat et outillage incendie et défense civile	474,07	1322 – Subventions région	2208
21568 – Autre mat et outillage incendie et défense civile	564,36	1341 – DETR	2707
2184 – Mobilier	11392,65	12 – Résultat 2016	2151,91
2188 – Autres immobilisations corporelles	19867,05		
4111 – Redevables amiables	22,5		
4141 – Locataires-acquereurs et locataires	430		
515 – Compte au trésor	17935,91		
TOTAL ACTIF	147252,78	TOTAL PASSIF	147252,78

TABLEAU DE RESULTAT

	Résultat clôture 2015	Résultat 2016	Résultat clôture 2016
Investissement	10845,8	-8973,07	1872,73
Fonctionnement	14363,77	2151,91	16515,68
TOTAL	25209,57	-6821,16	18388,41

REPARTITION ENTRE LES 2 COMMUNES

LEFFINCOURT

ACTIF		PASSIF	
Compte	Montant	Compte	Montant
192 – Plus ou moins-values cessions d'immobilisations	449,87	1021 – Dotation	53232,9
193 – Autres différences sur réalisation immobilisation	433,05	10222 – FCTVA	13858,32
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	739,48	1068 - Excédent de fonctionnement	27275,35
21318 – Autres bâtiments publics	70966,34	110 – Report à nouveau	10772,83
21561 – Mat et outillage incendie et défense civile	474,07	1322 – Subventions région	1656
21568 – Autre mat et outillage incendie et défense civile	564,36	1341 – DETR	2030,25
2184 – Mobilier	11392,65	12 – Résultat 2016	1613,93
2188 – Autres immobilisations corporelles	11515,33		
4111 – Redevables amiables	22,5		
4141 – Locataires-acquereurs et locataires	430		
515 – Compte au trésor	13451,93		
TOTAL ACTIF	110439,58	TOTAL PASSIF	110439,58

MONT SAINT REMY

ACTIF		PASSIF	
Compte	Montant	Compte	Montant
192 – Plus ou moins-values cessions d'immobilisations	149,96	1021 – Dotation	17744,31
193 – Autres différences sur réalisation immobilisation	172,1	10222 – FCTVA	4619,44
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	0	1068 - Excédent de fonctionnement	9091,78
21318 – Autres bâtiments publics	23655,44	110 – Report à nouveau	3590,94
21561 – Mat et outillage incendie et défense civile	0	1322 – Subventions région	552
21568 – Autre mat et outillage incendie et défense civile	0	1341 – DETR	676,75
2184 – Mobilier	0	12 – Résultat 2016	537,98
2188 – Autres immobilisations corporelles	8351,72		
4111 – Redevables amiables	0		
4141 – Locataires-acquereurs et locataires	0		
515 – Compte au trésor	4483,98		
TOTAL ACTIF	36813,2	TOTAL PASSIF	36813,2

RESULTAT A INCORPORER DANS CHACUNE DES COMMUNES

	LEFFINCOURT	MONT ST REMY
Investissement	1404,55	468,18
Fonctionnement	12386,76	4128,92
TOTAL	13791,31	4597,1

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n° 2017/084/
du 10 JUIL. 2017

Le Sous-Préfet



[Handwritten signature in blue ink]

Alain LIZZIT

